

COMPTE RENDU DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize,

Le 23 juin 2016 à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué le 15 juin 2016, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur MIOSSEC Sébastien, Maire.

Etaient présents : S. MIOSSEC, J. TALGORN, J. GUETTE, E. JEAN, V. PRUVOST, D. CADO, C. FLORIT, JP. GUYADER, AM. LAVANANT, A. LE MAOUT, B. LE COZ, D. LE NOC, G. LE NOST, S. LE SQUER, V. PENGLAOU, L. ANDRIEUX, F. QUEGUINER, MC. BLANCHARD, J. FURIC, MC. LE MAOUT-GUILLOU.

Absents représentés par : A. FORMOSA par J. GUETTE, C. JAFFRE par S. MIOSSEC, L. MASSE par V. PENGLAOU, O. BARBEDETTE par J. FURIC, C. HUS par S. LE SQUER, S. LE BRETON par B. LE COZ, V. PENNOBER par F. QUEGUINER.

Madame L. ANDRIEUX, a été nommée secrétaire de séance : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout des points suivants :

-Convention avec le SDEF pour le passage de fourreaux dans le giratoire de Kerandréo :

Adopté à l'unanimité

Le précédent compte-rendu est mis aux voix : adopté à l'unanimité

I) Quimperlé communauté

❶ Convention de partenariat pour la gestion des espaces naturels sensibles (ENS)

Madame ANDRIEUX rappelle que par délibération du 17 mars 2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable à la prise de compétence par Quimperlé Communauté de la Coordination de la gestion des Espaces Naturels Sensibles (ENS) situés sur le territoire communautaire et propriétés du Conseil Départemental du Finistère et du Conservatoire du littoral : soutien technique aux communes gestionnaires et aux propriétaires pour la définition des besoins de gestion, le suivi des programmes de travaux, la mise en réseau des différents acteurs/partenaires et valorisation des espaces.

Cette nouvelle compétence permet à Quimperlé communauté de signer une convention de partenariat avec les propriétaires des espaces naturels sensibles (le Conservatoire, le Conseil départemental) et les communes gestionnaires dont Riec sur Bélon. Quimperlé communauté est chargée de coordonner les programmes d'actions réalisés sur ces sites et d'établir des bilans.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et d'autoriser sa signature.

Monsieur PRUVOST indique que cette prise de compétence va simplifier la gestion de ces espaces car il n'y aura plus qu'un seul interlocuteur. L'entretien ainsi que les usages de ces espaces seront rationalisés. Une liste des associations utilisatrices va être réalisée et un comité de pilotage mis en place. Un formulaire -type de demande d'utilisation va être proposé.

Le Conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat pour la gestion des Espaces Naturels Sensibles à passer avec Quimperlé communauté

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

❷ Réseau des bibliothèques/médiathèques de Quimperlé Communauté : convention

Electre et convention d'achat groupé informatique

Madame ANDRIEUX indique que Quimperlé Communauté se charge depuis de nombreuses années d'animer le réseau des bibliothèques/médiathèques sur son territoire. Dans ce cadre, plusieurs mutualisations sont mises en œuvre.

Depuis 2006, Quimperlé Communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à une base

bibliographique commune « Electre ». Cette base est la base de référence reconnue par les professionnels du livre.

Elle permet aux bibliothécaires d'effectuer des recherches, des sélections, de profiter d'un catalogue rigoureux et de qualité, d'importer les notices.

La convention étant aujourd'hui caduque, il est proposé une nouvelle convention poursuivant les mêmes objectifs, d'une durée d'un an à compter du 18 avril 2016.

Cette prestation est proposée gratuitement aux communes. Le coût de cet abonnement est de 6 534€ TTC pour Quimperlé communauté.

Par ailleurs, Quimperlé Communauté propose de procéder à un achat groupé du matériel informatique destiné aux médiathèques/bibliothèques afin d'assurer un bon fonctionnement du réseau informatique.

Le renouvellement du matériel est prévu sur 3 ans pour la médiathèque de Riec. La fourniture et l'installation d'un poste fixe sont prévues pour compléter le matériel existant. Quimperlé communauté sollicitera la DRAC pour le subventionnement du matériel.

Une convention d'une durée d'un an à compter du 1er juin 2016 fixant les objectifs et modalités du partenariat a été élaborée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser leur signature.

Madame JEAN souligne l'importance pour les bibliothèques médiathèques de travailler sur le même logiciel.

Monsieur LE NOST propose que monsieur le Maire soit autorisé à signer les conventions annuelles Electre pour la durée de son mandat si les termes de la convention ne changent pas.

Le Conseil municipal approuve la disposition gratuite de la base Electre.com au bénéfice de la médiathèque « la Mem ».

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Précise que monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention, chaque année, durant son mandat, à la condition que les termes de la convention soumise à sa signature ne diffèrent pas de ceux de la convention signée en 2016.

Adopté à l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat avec Quimperlé communauté pour l'achat groupé de matériel informatique au bénéfice de la médiathèque « la Mem ».

Autorise monsieur le Maire à signer cette convention.

Adopté à l'unanimité

③ Plan lecture publique (carte unique)

Madame ANDRIEUX explique que toujours dans le même contexte que ci-dessus, Quimperlé Communauté met en place dans le cadre de son Plan de développement de la lecture publique, une carte unique de lecteur pour les abonnés des médiathèques/bibliothèques de son réseau Matilin. La carte d'abonné, valable aujourd'hui uniquement dans la médiathèque/bibliothèque d'inscription sera utilisable à partir du 19 septembre 2016 dans l'ensemble des 16 médiathèques / bibliothèques du réseau Matilin. L'inscription sera individuelle, y compris pour les enfants et soumise à un tarif unique.

Un règlement intérieur a été élaboré.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification de la carte unique et le règlement intérieur.

Madame JEAN précise que ce projet de carte unique, c'est un projet dont on parle depuis plusieurs années et qu'enfin on parvient aux décisions pratiques. Elle rappelle que lors de la fixation des tarifs pour 2016, le Conseil municipal a anticipé le tarif de la carte unique. Il y a une petite différence quant à la gratuité : Riec avait prévu jusqu'à 18 ans, le Conseil communautaire l'a repoussée jusqu'à 25 ans pour tenter de toucher ce public de 18 à 25 ans qui fréquente moins les médiathèques que les autres tranches d'âge. Cette carte entrera en vigueur à compter du 19 09 2016.

Madame LE MAOUT - GUILLOU estime le tarif vacancier un peu bas

Madame JEAN rappelle que jusqu'à présent, à Riec, la gratuité avec caution avait été votée pour les vacanciers. Elle indique que beaucoup de résidents secondaires prennent un abonnement.

Le conseil municipal approuve la mise en place de la carte unique Matilin, la tarification en découlant ainsi que le règlement intérieur

Adopté à l'unanimité

④ Convention de partenariat pour les Rias

Madame ANDRIEUX fait savoir que par délibération du 28 mai 2015 le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle entre Quimperlé Communauté et le Centre National des Arts de la Rue Le Fourneau pour co-organiser un festival de théâtre de rue intercommunal : le festival des Rias. Cette convention a une durée de 4 ans allant de 2015 à 2018.

Pour l'année 2016, cette manifestation programmée du 24 au 28 août, propose 60 rendez-vous artistiques répartis dans 10 communes du territoire : Moëlan/Mer, Riec/Bélon, Clohars-Carnoët, Rédéné, Baye, Saint-Thurien, Querrien, Guilligomarc'h, Quimperlé, et Le Trévoux.

Une convention-type entre Quimperlé communauté, Le Fourneau et la commune fixe les objectifs et modalités d'organisation du Festival des Rias dans l'espace public.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention et à autoriser sa signature.

Madame JEAN précise que c'est la convention habituelle qui est présentée. le festival aura lieu les 24 et 25 août 2016 avec à chaque fois 2 spectacles au bourg et 1 spectacle sur le site de saint Léger.

Elle ajoute que les personnes référentes sont : pour les associations monsieur E LE CREURER, investit dans les moments de convivialité notamment le bar associatif ; pour la collectivité, le responsable des services techniques N LE SOURNE

Arrivée de madame Formosa à 18h50

Monsieur le Maire ajoute que le final de ce Festival aura lieu au Trévoux.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au Festival des rias 2016 liant Quimperlé communauté, le Centre national des arts de la rue : le Fourneau et la commune de Riec sur Bélon.

Adopté à l'unanimité

⑤ Rapport de la CLETC

Madame ANDRIEUX informe le conseil municipal que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts, les rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres.

Cette commission s'est réunie le 25 avril 2016 pour son installation, l'élection du président et du vice-président ainsi que l'approbation du règlement intérieur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce rapport.

Monsieur le Maire indique cette commission est installée car des transferts de charges vont avoir lieu.

Il précise que lors d'un prochain Conseil le rapport de cette commission consacré aux transferts de charges en cours sera présenté.

Le Conseil municipal approuve le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de Quimperlé communauté, en date du 25 avril 2016.

Adopté à l'unanimité

II) Administration Générale, Finances, Personnel

A) Administration générale

① Schéma de coopération intercommunal : avis

Madame ANDRIEUX informe le conseil municipal que par arrêté préfectoral du 03 mai 2016 le Préfet du Finistère a appelé le syndicat intercommunal des travaux communaux de la région de Quimperlé à fusionner avec Quimperlé communauté au 1^{er} janvier 2017. Cette fusion ne modifie pas le périmètre territorial de Quimperlé communauté.

Conformément à cet arrêté, les Conseils municipaux des communes membres sont appelés à émettre un avis sur ce projet de fusion.

Monsieur le Maire précise que Quimperlé communauté va absorber ce syndicat mais les communes continueront à payer les prestations réalisées.

Le Conseil municipal émet un avis favorable au projet de fusion du le syndicat intercommunal des travaux communaux de la région de Quimperlé avec Quimperlé communauté.

Adopté à l'unanimité

② Obsèques civiles : organisation et approbation de la convention

Madame ANDRIEUX note que toutes les communautés marquent le départ du défunt et accompagnent ce passage par une cérémonie, qui contribue à perpétuer le souvenir et faciliter le travail de deuil.

Ainsi, suite à la demande de l'Amicale Laïque, au cours de plusieurs réunions la municipalité a été amenée à réfléchir aux modalités d'organisation d'une cérémonie civile d'obsèques.

Il est proposé que sur demande de la famille d'une personne décédée ou domiciliée à Riec sur Bélon, la commune mette à disposition une salle à titre temporaire et gratuit (Maison des associations salle 3/4). Les moyens nécessaires à la tenue de la cérémonie (chaises, pupitre, sono..) seront également mis à disposition.

La famille peut prendre elle-même l'initiative de préparer la cérémonie et de la mener à bien. Elle peut également en confier la réalisation à une personne, une association, ou des professionnels du funéraire. Une convention sera signée entre la commune et le preneur (famille) définissant les modalités du prêt de la salle

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette proposition d'organisation d'obsèques civiles

Monsieur le Maire et monsieur PRUVOST indiquent que plusieurs réunions ont permis de débattre de ce sujet sensible.

Madame LE MAOUT – GUILLOU souhaite savoir comment seront organisées ces obsèques civiles ? S'il y aura présence d'agents municipaux.

Monsieur le Maire précise que ce sera sur le même principe que le passage à l'église et qu'il n'y aura pas de présence d'agents municipaux.

Monsieur LE NOST trouve que les jours et horaires proposés sont contraignants.

Monsieur PRUVOST rappelle que face à une demande, la commune a essayé d'y répondre au mieux tout en n'ayant pas de salle dédiée.

Monsieur le Maire ajoute que la salle de la maison des associations qui va être mise à disposition est malgré tout une salle plus sobre que la salle annexe par exemple. Il souligne qu'il s'agit de répondre à une demande avec un cadre.

Monsieur GUYADER se dit content que « l'on ait pu avancer sur le sujet ».

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'organisation de cérémonies d'obsèques civiles dans une salle communale.

Autorise la signature de la convention-type de mise à disposition de la salle 3-4 de la maison des associations pour l'organisation de ces cérémonies.

Adopté à l'unanimité

B) Finances

① Participation pour raccordement à l'assainissement : paiement sans raccordement au bout de deux ans

Madame ANDRIEUX fait savoir que l'article L1331-1 du Code de la santé publique prévoit qu'à l'occasion de la création d'un réseau de collecte des eaux usées, le raccordement au réseau créé est obligatoire dans le délai de deux ans après la mise en service du réseau. Cet article prévoit également que la collectivité peut à l'expiration du délai accordé pour le raccordement, percevoir auprès des propriétaires des immeubles raccordables la participation à l'assainissement collectif.

A ce jour, le nombre de personnes devant se raccorder sur le secteur de Lanmeur municipal Coat Pin est de 112 et sur le secteur de Croissant Loctudy et Kergonfort de 12.

Il est proposé au Conseil d'autoriser la perception de la participation à l'assainissement collectif auprès des propriétaires des habitations raccordables aux réseaux d'assainissement alors que le délai de raccordement est expiré.

Monsieur le Maire estime que sur l'ensemble des personnes recensées comme n'ayant pas raccordé leur habitation, il y en a sans doute qui ont fait les travaux mais ont « oublié » de prévenir la mairie.

Pour les personnes ayant obtenu une exonération il n'y aura pas d'appel à paiement.

Monsieur GUYADER estime que parfois le raccordement représente un budget important.

Monsieur le Maire rappelle que le Trésor public peut octroyer des délais de paiement.

Madame LAVANANT trouve anormal que certains soient exonérés et souhaitent avoir le nom des personnes.

Madame PENGLAOU estime que sans cette délibération, il n'y aura pas égalité entre les personnes raccordables.

Le Conseil municipal décide que la participation pour raccordement aux réseaux d'assainissement collectif de Croissant Loctudy/ Kermorvan, Kergonfort, Coat Pin, dont le montant est fixé par la délibération du 13 décembre 2012 sera réclamée aux propriétaires qui n'ont pas raccordés leur habitation, à la date du 21 octobre 2015 pour les secteurs de Croissant Loctudy/Kermorvan, Kergonfort et à la date du 29 avril 2016 pour le secteur Coat Pin/Lanmeur et qui n'ont pas obtenu de prolongation ou d'exonération de l'obligation de raccordement

Adopté : pour 25, abstentions : 2 AM LAVANANT, MC BLANCHARD

② Matériel communal, mise en vente sur le site webenchères

Madame ANDRIEUX rappelle qu'en 2012, la collectivité a acquis un portique pour le parking de la mairie d'une valeur de 6920.00€ TTC. Pour diverses raisons, il n'a pas été mis en place et n'a pas pu être réutilisé. Il est proposé de le mettre en vente sur le site de webenchères. La mise à prix est fixée à 6000.00€ TTC

Madame LE MAOUT GUILLOU souhaite avoir des précisions sur « diverses raisons » et si ce portique est à l'état neuf ?

Monsieur le Maire indique qu'il y a eu des réclamations des riverains et des commerçants par rapport au passage des camionnettes. De même il risquait de gêner la giration du camion-benne à ordures.

Madame BLANCHARD demande s'il aurait pu être placé à un autre endroit ? (non)

Madame LAVANANT regrette que l'on n'ait pas réfléchi à tout cela avant l'achat.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser cette mise en vente.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la baisse du prix si le portique ne trouve pas acquéreur au bout de trois mois.

Le Conseil municipal décide de la mise en vente sur le site de Webenchères du portique de parking de marque ATECH, acquis en 2012. La mise à prix est de 6000.00€ TTC.

Précise que si trois mois après la parution sur le site de vente, ce matériel n'est pas vendu le prix de mise en vente sera réduit à 5000.00 € TTC.

Adopté à l'unanimité

③ Recettes communales : admission en créance éteinte et modification budgétaire

Madame ANDRIEUX indique que par décision du 1^{ier} février 2016, le Tribunal d'instance de Quimper a fait droit à la demande de la commission de surendettement concernant l'effacement des dettes de Monsieur D. (594.15€). Cette créance est donc éteinte et ne pourra pas donner lieu à un recouvrement.

Elle devient une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par le Conseil municipal. Une modification budgétaire est nécessaire :

Dépenses

Article 654-2 créances éteintes : 1500.00 €

Articles 654-1 créances admises en non-valeur : 1500.00€

Recettes

Article 73 25 fonds de péréquation : +3000.00€

Il est proposé au Conseil municipal de constater l'extinction de la créance de Monsieur D. et d'autoriser la modification budgétaire nécessaire.

Madame GUETTE regrette que cette personne ne soit jamais venue au CCAS.

Le Conseil municipal constate l'extinction des dettes de monsieur D... N figurant aux rôles des années 2013,2014, 2015 pour un total de 594.16€ et les admet en non-valeur.

Approuve la décision budgétaire modificative suivante :

Dépenses

Article 654-2 créances éteintes : 1500.00 €

Articles 654-1 créances admises en non-valeur : 1500.00€

Recettes

Article 73 25 fonds de péréquation : +3000.00€

Adopté à l'unanimité

C) Personnel

❶ Adoption du règlement hygiène et sécurité

Madame ANDRIEUX informe le Conseil municipal que la prévention des risques et l'amélioration des conditions de travail sont désormais intégrées comme un outil de gestion des ressources humaines qui doit être clairement défini. Le cadre réglementaire applicable aux collectivités est celui défini dans le Code du travail sous réserve des dispositions expresses contenues dans la loi du 10 juin 1985. Dans notre collectivité diverses mesures avaient été adoptées mais pas regroupées dans un document les recensant. Un projet de règlement hygiène et sécurité a donc été élaboré puis soumis à notre organe de concertation, avant de l'être au Comité technique du CDG du Finistère. Ce projet de règlement a reçu de la part de ce dernier un avis favorable à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ce règlement qui sera transmis et signé par chaque agent de la collectivité.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'élus et agents ont travaillé ce document.

Le Conseil municipal approuve le projet de règlement hygiène et sécurité applicable dans la collectivité.

Adopté à l'unanimité

III) Urbanisme

A) Logements locatifs : validation du projet « ancienne mairie »

Madame ANDRIEUX fait savoir que la collectivité a sollicité l'office public Habitat 29 afin que cet organisme examine la possibilité de réhabilitation de l'ancienne mairie et la propriété communale attenante (dite « Maison Dréau ») en logements locatifs sociaux. Une première approche tend à démontrer la faisabilité d'une telle opération. Afin de poursuivre la discussion, il est proposé au Conseil municipal de valider le scénario de l'esquisse proposée par Habitat 29, soit une construction neuve avec conservation de la façade. Le nombre de logements reste à déterminer définitivement mais les scénarios présentés permettent d'envisager soit 3 T2 et 5 T3, soit 2 T2, 3 T3 et 2 T4.

Une première estimation du coût de l'opération donne un montant de 877 000.00€TTC. Etant précisé que ce montant sera assumé par habitat 29, maître d'ouvrage.

Monsieur le Maire précise que le Conseil aura l'occasion de délibérer ultérieurement sur ce projet. Aujourd'hui il est proposé au Conseil de valider le principe de la réalisation de logements locatifs dans ces immeubles. D'ici la fin de l'année il faudra ensuite travailler la typologie des logements.

Monsieur LE NOST demande s'il est possible d'avoir la typologie des demandes ?

Monsieur le Maire répond que c'est très difficile car les fichiers ne sont pas toujours à jour certaines personnes oubliant de demander leur radiation par exemple. Il ajoute qu'Habitat 29 a chiffré les scénarios construction à l'intérieur du bâtiment et démolition /reconstruction en gardant la façade. Ce dernier coûterait environ 50 000.00 € de plus mais ce serait la garantie d'avoir un bâtiment thermiquement, phoniquement aux normes.

Monsieur GUYADER aurait aimé que les lucarnes des combles puissent être conservées.

Monsieur TALGORN répond que cela entraînerait un surcoût non négligeable.

Monsieur LE NOST s'interroge sur les parkings.

Monsieur le Maire indique qu'ils seront situés à l'arrière.

Le Conseil municipal approuve le principe de la transformation de l'ancienne mairie et de l'immeuble adossé en logements sociaux.

Confie à habitat 29 la réalisation de ce programme.

Charge monsieur Le Maire de mener les actions propres à permettre la réalisation de ce programme.

Adopté à l'unanimité

B) Lotissement Coat Pin : validation de l'accord avec Monsieur Errera

Madame ANDRIEUX rappelle que suite aux démarches entreprises auprès de la famille MARREC, propriétaire d'une parcelle de 5595m² rue de Coat Pin, pour la réalisation d'un lotissement communal sur cette parcelle, des démarches ont également été entreprises auprès de Monsieur ERRERA propriétaire d'une parcelle limitrophe située au sud de la parcelle appartenant à la famille MARREC. Ceci afin qu'il cède à la commune une superficie d'environ 2000/2500m². Le prix serait celui évalué par les domaines pour le terrain MARREC soit 12.00€ le m².

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable à ce projet d'acquisition qui ne pourra devenir définitif qu'après dépôt du permis d'aménager.

Madame JEAN présente le plan de la parcelle concernée (cadastrée AM 318). Cette acquisition permettrait de faire passer le lotissement de 9 à 12 lots.

Elle ajoute que des discussions sont également entamées avec un autre riverain, monsieur DROUGLAZET, pour un élargissement de l'accès.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit bien de prendre une décision de principe.

Le Conseil municipal donne un accord de principe à l'acquisition d'une partie (2000/2500m²) de la parcelle AM 318 appartenant à monsieur Errera.

Adopté à l'unanimité

Départ de monsieur JP GUYADER à 19h50 il donne procuration à monsieur FLORIT

IV) Affaires scolaires

A) Initiation au breton : convention avec le département du Finistère

Madame ANDRIEUX indique qu'en 2013, la commune a signé avec le Conseil départemental une convention pour l'initiation au breton dans les écoles d'une durée de 3 ans. L'école de Coat Pin est la seule concernée, car seule elle a sollicité ce dispositif.

Cette convention va être prolongée pour une durée d'un an dans l'attente du schéma linguistique départemental prévu pour octobre 2016.

Le coût pour la collectivité sera de 599.70€ après déduction de la subvention de la région de 300.00€.

Madame LAVANANT s'étonne de la diminution du nombre d'heures d'apprentissage.

Madame FORMOSA répond que le directeur et son équipe ont estimé que le projet pédagogique était suffisamment chargé et qu'il n'y avait donc pas lieu de maintenir le nombre prévu initialement (une 1 heure seulement, contre 3 heures auparavant).

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec le Conseil départemental du Finistère la convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période de septembre 2016 à juillet 2017

Adopté à l'unanimité

V) Voirie, Bâtiments Communaux

A) Local périscolaire : marchés de travaux : avenants

Madame ANDRIEUX fait savoir que le chantier de la construction du local périscolaire fait apparaître des travaux en moins-value et en plus-value. Le montant total des travaux en plus s'élève à 1703.17€ HT soit une augmentation de 0.60%. Le montant de l'ensemble des marchés passe de 283 863.27 à 285 566.44€ HT.

Monsieur TALGORN présente le détail des moins et plus-values :

Travaux en moins-value

Lot n°6 : étanchéité, moins-value de 2052.11€ HT liée à la suppression de bacs acier laqué noir d'une descente EP en PVC, pose d'un dauphin en fonte (extrémité d'un tuyau de descente). Le marché passe de 29 915.95€ HT à 27 863.84€ HT.

Lot n°7 : menuiseries extérieures, moins-value liée à la suppression du garde-corps prévu au marché par un garde-corps à barreudage le marché passe de 26 261.00€ HT à 24 833.03€ HT.

Lot n°12 : peinture, moins – value liée à des métrages en moins. Le marché passe de 5 886.89€ HT à 4 611.12€ HT.

Lot n°14 : électricité, moins-value liée à la suppression de l'interphone. Le montant du marché passe de 22 568.43€ HT à 21 062.40 € HT.

Travaux en plus-value

Lot n° 3 gros-œuvre, plus-value liée à des travaux complémentaires : fourniture d'un bungalow vestiaire, de reprise des eaux usées, eaux vannes et eaux pluviales, création d'une rampe PMR. Travaux non réalisés : protection contre l'humidité.

Le montant du marché passe de 66 186.20€ HT à 69 160.81€ HT.

Lot n° 4 : charpente, plus-value liée à la mise en place de contreventements de la toiture. Le montant du marché passe de 42 777.50€ HT à 45 597.61€ HT.

Lot n° 8 menuiseries intérieures, création d'un coffre cache tuyau dans le bâtiment et hall existant, suppression de l'organigramme des clés, d'une trappe de visite et d'un couvre joint.

Le montant du marché passe de 13 518.30€ HT à 13730.05€ HT.

Lot n° 10 plafonds suspendus : Travaux en moins : suppression de la fourniture et pose d'une ossature primaire et d'une isolation. Travaux en plus : fourniture et pose de dalles de type rockfon, habillage du puis de jour en placostil.

Le montant du marché passe de 3 239.860€ HT à 5198.45€ HT.

Monsieur LE NOST estime que la voie devant ce bâtiment « n'est pas belle » !

Monsieur TALGORN précise que des travaux sont prévus.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec les entreprises suivantes un avenant n°1 aux marchés passés pour la construction du local périscolaire :

Travaux en moins-value

Lot n°6 : entreprise SEO ZI de Kerourvois 29500 Ergué-Gaberic, étanchéité, moins-value de 2052.11€ HT. Le marché passe de 29 915.95€ HT à 27 863.84€ HT.

Lot n°7 : entreprise Aluminium de Bretagne parc d'activités de la Gare 56690 Landevant menuiseries extérieures, moins-value de 1427.97€ HT. Le marché passe de 26 261.00€ HT à 24 833.03€ HT.

Lot n°12 : entreprise AREA peinture 12 rue du 29200 Brest Stangalard peinture, moins – value de 1275.77€ HT. Le marché passe de 5 886.89€ HT à 4 611.12€ HT.

Lot n°14 : entreprise Kervéadou parc d'activité de la Villeneuve 29270 Carhaix, électricité, moins-value de 1506.03€ HT. Le montant du marché passe de 22 568.43€ HT à 21 062.40 € HT.

Travaux en plus-value

Lot n° 3 : entreprise Lavole rue de Saint Maude 56560 Guisriff gros-œuvre, plus-value d'un montant de 2974.61€ HT. Le montant du marché passe de 66 186.20€ HT à 69 160.81€ HT.

Lot n° 4 : entreprise MCA ZA de Kerdaniou 29530 Plonévez du Faou charpente, plus-value de 2820.11€ HT. Le montant du marché passe de 42 777.50€ HT à 45 597.61€ HT.

Lot n° 8 : entreprise Sébaco 29552 Quimper cedex menuiseries intérieures plus-value de 211.75€ HT. Le montant du marché passe de 13 518.30€ HT à 13 730.05€ HT.

Lot n° 10 : entreprise Le Gall 3 route de Kervallan 29200 Brest plafonds suspendus plus-value de 1958.59€ HT. Le montant du marché passe de 3 239.860€ HT à 5198.45€ HT.

Considérant qu'il y a lieu de passer un avenant aux marchés concernés.

Adopté à l'unanimité

B/ VOIRIE

① Giratoire de Kerandréo : convention avec le SDEF

Madame ANDRIEUX indique que dans le cadre des travaux du giratoire de Kerandréo, la collectivité a demandé au SDEF le passage de fourreau en attente pour de l'éclairage public. Le montant de la participation financière communale, pour cette prestation est de 3075.00€.

Une convention devant être passée avec le SDEF, il est proposé d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec le SDEF une convention pour l'installation dans le giratoire de Kerandréo de fourreaux d'éclairage public en attente.

Précise que la participation financière communale est de 3075.00€.

Adopté à l'unanimité

VI) Ports, Rivières

A) Sivu du Bélon : convention de remboursement de frais

Madame ANDRIEUX fait savoir qu'il est prévu que l'entretien préventif et curatif des ouvrages du port de Bélon côté Riec sur Bélon soit réalisé par les employés de la commune de Riec sur Bélon. Pour que le syndicat puisse rembourser ces frais à la commune une convention est nécessaire. Un projet a été élaboré. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer avec le syndicat intercommunal du Bélon une convention pour le remboursement des frais avancés par la commune de Riec sur Bélon pour l'entretien des équipements situés dans le périmètre géré par le syndicat.

Adopté à l'unanimité

VII) Divers :

A) Décisions l 21 22 22

Le Conseil municipal,

Prend acte des décisions prises dans le cadre de la délégation prévue à l'article L 2122.22 en matière d'urbanisme ainsi que des décisions suivantes :

Le 04 mai 2016

- Passe les avenants suivants aux marchés relatifs au réaménagement de la crèche, avec les entreprises :
 - Le Loup, 391 route de Bénodet 2900 Quimper, l'avenant n°1 au marché menuiseries, lot n° 2,
- Précise que le nouveau montant du marché avec l'avenant n°1 est de 31 832.29€ HT (Montant du marché initial: 29 964.63€ HT, Montant de l'avenant n°1 : 1867.66€ HT).
- Rodriguez Gégé, 4 route du stade Kroaz Avalou BP23 29940 la Forêt Fouesnant, l'avenant n°2 au marché cloisons/plafonds, lot n° 3, pour le réaménagement de la crèche.
- Précise que le nouveau montant du marché avec l'avenant n°2 est de 19 510.33€ HT (Montant du marché initial: 16 479.21€ HT, Montant de l'avenant n°1 : 2 064.00€ HT, montant de l'avenant n°2: 967.12€ HT).
- Area, 12 rue du Stangalard 29200 Brest, l'avenant n°1 au marché peinture, lot n° 5,
- Précise que le nouveau montant du marché avec l'avenant n°1 est de 10 872.53€ HT (Montant du marché initial: 9 969.24€ HT, Montant de l'avenant n°1 : 903.29€ HT).

- SBEI, 4 Hent Bihan Rond-point de Troyalach 29000 Quimper, l'avenant n°1 au marché électricité, lot n° 7,
- Précise que le nouveau montant du marché avec l'avenant n°1 est de 22 016.87€ HT (Montant du marché initial: 19 900.00€ HT, Montant de l'avenant n°1 : 2 116.87€ HT).
- Lot n°1 Vaslet-Papin, 22 rue de Penanguer 29181 Concarneau, l'avenant n°1 au marché gros œuvre, lot n° 1,
- Précise que le nouveau montant du marché avec l'avenant n°1 est de 8 364.91€ HT (Montant du marché initial: 10 122.96€ HT, Montant de l'avenant n°1 en moins : 1 758.05€ HT).

Le 19 mai 2016

- Passe et signe avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, 12 Allée Claude Dervenn CS 63009, 29334 QUIMPER Cedex, une proposition de contrat pour un diagnostic amiante avant démolition avec rapport.
- Indique que la prestation sera exécutable dès réception du contrat signé.
- Indique que le montant de la prestation et des frais afférents à l'intervention indiqués au contrat sont fixés à 350,00€ HT.

Le 31 mai 2016

- Passe et signe avec la société APAVE Nord-Ouest SAS, 12 Allée Claude Dervenn CS 63009,
- 29334 QUIMPER Cedex, un contrat pour la vérification réglementaire après travaux sur référentiel sécuritaire, des installations électriques de la crèche « Les Pitchounets » à RIEC SUR BELON.
- Précise que le contrat est souscrit pour une intervention ponctuelle.
- Indique que le montant de la prestation indiqué au contrat est fixé à 220,00€ HT.

Le 10 juin 2016

- Passe et signe avec la Mouche Production, association loi 1901 (SIRET N° 479 827 743 00028) un contrat pour le concert du groupe Red out le 25 juin.
- Le prix de la prestation est fixé à 400€ TTC.

Informations diverses

Travaux de la crèche : ils pourront être réceptionnés début juillet.

Lotissement des asphodèles : monsieur LE NOST indique que la carrière de Kernivaigne a refusé les déblais. Monsieur le Maire précise que c'est logique car ce terrain était colonisé par la renouée du Japon. Il ajoute que plusieurs terrains sont réservés (7) et 1 compromis a été signé.

Cimetière : Madame LAVANANT demande s'il y a eu beaucoup de volontaires pour le nettoyer. Monsieur QUEGUINER indique que 13 personnes ont participé à l'opération qui sera renouvelée le mercredi 29/06.

Quimperlé communauté

Monsieur le Maire fait savoir que le Conseil communautaire lors de sa séance du mois de mai a délibéré sur :

*Le contrat local de santé

*L'aide à l'installation des agriculteurs

*Le bilan du réseau de transport TBK : 794 000 voyages soit 50 000 de plus qu'en 2014

Il indique que depuis le début juin le tri sélectif s'applique à l'ensemble des emballages plastique. Des ajouts de bacs seront sans doute nécessaires

Il ajoute que lors de la séance du mois de juin ce sont les questions suivantes qui seront débattues :

*Agrandissement sur le site de Kervidanou 3 qui se composera d'un hôtel d'entreprises, atelier relais une maison de l'économie.

* création d'une annexe de la maison de l'économie en centre-ville de Quimperlé.

*création du fonds de concours maison de santé

*création du fonds de concours pour les projets de démolition /reconstruction en centre bourgs

* maison de l'enfance de Bannalec : convention entre la commune et Quimperlé communauté.

* prise de compétence : transfert du conservatoire de musique et de danse de Quimperlé.

Dates à retenir :

Samedi 25 juin 2016 : 1^{ier} rendez-vous citoyen sur le thème des déplacements doux, la SPPL

Fête de la musique le 25/06/2016

Vernissage de l'exposition Cord'homme le 24/06/2016 à la Mem.

Prochain Conseil municipal le 07/07/2016

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Sébastien MIOSSEC

